

parvenir aux plus hautes positions dans l'Église. Le concile de Latran (an. 1179.) ordonne donc qu'il y ait dans chaque église cathédrale un maître chargé de ce service : « Magistro
 « qui clericos ejusdem ecclesiæ et scholares pauperes do-
 « ceat, competens aliquod beneficium assignetur , quo do-
 « centis necessitas sublevetur, et discentibus via pateat ad
 « doctrinam. »

L'Église ne négligeait point l'enseignement du peuple , elle avait ses écoles primaires. *Elle charge les curés de chercher ou de former des hommes de bonne vie et mœurs qui soient capables de faire de bons maîtres d'école. Ils enseigneront les vérités de la foi, les commandements de Dieu, l'oraison dominicale, les offices de l'Église, hymnes, psaumes et autres choses de cette nature.* (Conc. Burdig. an. 1582.) Le concile de Bourges (1584.) ordonne que *l'enseignement des petites filles soit confié à des veuves ou à des dames, d'une vertu éprouvée, capables de leur apprendre à bien vivre et à bien lire.* Les Pères du concile de Chartres, de l'an 1526, avaient déjà formulé le vœu de séparer, autant que possible, les filles des garçons : « Et caveant, si fieri
 « potest, quod filiae seorsum, et non cum masculis stu-
 « deant. »

« Il ne faut mépriser ni les temps anciens, ni les institu-
 « tions qui ne sont plus. Car nous passerons et vieillirons
 « nous-mêmes. On doit le respect à tout ce qui fut utile ,
 « pendant de longs siècles, à de nombreuses générations.
 « Si l'éducation primaire n'était bien humble par sa nature,
 « si l'on voulait écrire son histoire malgré le peu d'éclat que
 « le sujet pourrait donner au nom de l'historien, on s'aper-
 « cevrait peut-être, que la discipline forte et éclairée de
 « l'Église a rendu quelques services pour l'instruction du
 « peuple, même avant le siècle des lumières. »